

Déclaration de Lyon sur l'accès à l'Information et au Développement

La Déclaration de Lyon d'août 2014 a été rédigée en anglais. Par conséquent, le texte anglais de la Déclaration prévaudra sur toute traduction.

L'Organisation des Nations Unies est actuellement en train de négocier un nouveau programme de développement pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ce programme servira d'orientation à tous les pays en vue de la définition des approches à adopter pour améliorer la vie des populations et d'une nouvelle série d'objectifs à atteindre pendant la période 2016-2030.

Nous soussignés, signataires de la présente déclaration, estimons que l'amélioration de l'accès à l'information et aux connaissances à tous les niveaux de la société, associée à la disponibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC), contribue à favoriser le développement durable et à améliorer la vie des gens.

Nous appelons, donc, les Etats Membres des Nations Unies à s'engager, à l'échelle internationale, à utiliser le programme de développement post-2015, pour faire en sorte que chaque individu ait accès aux informations nécessaires en vue de la promotion du développement durable et des sociétés démocratiques et soit en mesure de comprendre, utiliser et partager ces informations.

Principes

Le développement durable vise à assurer la prospérité socio-économique à long terme et le bien-être de toutes les populations, dans le monde entier. Afin d'atteindre ce but, la possibilité, pour les gouvernements, les parlementaires, les collectivités et les communautés locales, la société civile, le secteur privé et les individus de prendre des décisions éclairées est essentielle.

Dans ce contexte, le droit à l'information serait une véritable transformation. L'accès à l'information favorise le développement en permettant aux individus, et notamment aux populations les plus pauvres et les plus marginalisées, de:

- Exercer leurs droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- Etre économiquement actifs, productifs et innovants.
- Acquérir et appliquer de nouvelles compétences.
- Enrichir leur identité et leur expression culturelle.
- Participer à la prise de décision et à la vie d'une société civile active et engagée
- Créer des solutions destinées aux communautés pour répondre aux défis du développement.
- Assurer la fiabilité, la transparence, la bonne gouvernance, la participation et l'émancipation.
- Mesurer les progrès réalisés en termes d'engagements publics et privés, dans le domaine du développement durable.

Déclaration

Conformément aux conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur le Programme de développement Post-2015, des consultations post-2015 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Rapport du Groupe de Travail Ouvert par Domaine d'Intervention - qui ont souligné le rôle crucial de l'accès à l'information en tant que soutien au développement - nous soussignés reconnaissons que:

1. La pauvreté est multidimensionnelle et les progrès dans l'éradication de la pauvreté sont liés à la capacité d'assurer un développement durable dans différents domaines.
2. Le développement durable doit avoir lieu dans le cadre des droits humains:
 - a) Les inégalités sont réduites grâce à l'émancipation, à l'éducation et à l'inclusion des catégories les plus marginalisées de la population, dont les femmes, les peuples indigènes, les minorités, les migrants, les réfugiés, les handicapés, les personnes âgées, les enfants et les jeunes.
 - b) L'égalité des sexes ainsi que le plein engagement social, économique et politique peuvent être accrus de manière significative grâce à l'émancipation des femmes et des jeunes femmes obtenue par un accès équitable à l'éducation.
 - c) La dignité et l'autonomie peuvent être renforcées en assurant à tout le monde l'accès à l'emploi et à un travail digne.
 - d) Un accès équitable à l'information, à la liberté d'expression, d'association et de réunion et à la protection de la vie privée est encouragé, protégé et respecté en tant qu'élément essentiel apte à garantir l'indépendance de chaque individu.
 - e) La participation de chacun à la vie publique doit être assurée pour permettre à chaque individu de s'approprier les changements nécessaires pour améliorer son existence.
3. Un accès accru à l'information et à la connaissance, soutenu par une alphabétisation universelle, est un pilier essentiel du développement durable. Une plus vaste disponibilité d'informations et de données de qualité ainsi que la participation des communautés à leur création favorisera une allocation plus complète et plus transparente des ressources.
4. Les médiateurs de l'information, tels que les bibliothèques, les archives, les organisations de la société civile (OSC), les responsables communautaires et les médias possèdent les compétences et les ressources nécessaires pour aider les gouvernements, les institutions et les individus à communiquer, organiser, structurer et comprendre les données essentielles pour le développement. Ils peuvent le faire:
 - a) En mettant à la disposition des individus et des communautés locales des informations utiles en matière de droits fondamentaux, services publics, environnement, santé, éducation, opportunités de travail et dépense publique afin de contribuer à orienter le développement de ces individus et de ces communautés.

- b) En identifiant et en mettant l'accent sur les besoins les plus urgents des populations.
- c) En établissant des relations entre les différents partenaires, au-delà des barrières régionales, culturelles et des autres barrières, afin de faciliter la communication et l'échange de solutions de développement progressivement applicables afin d'obtenir un plus fort impact.
- d) En protégeant et en assurant au public un accès permanent au patrimoine culturel, aux archives publiques et aux informations, grâce à la gestion des bibliothèques et des archives nationales et des autres institutions chargées de la conservation du patrimoine culturel.
- e) En créant des forums et des espaces de discussion publics pour permettre une plus vaste participation à la vie de la société civile et à la prise de décision dans les affaires publiques.
- f) En organisant des formations et en permettant l'acquisition de compétences pour aider les gens à accéder aux informations et aux services les plus utiles et à en comprendre le fonctionnement.

5. Une meilleure infrastructure en matière de technologie de l'information et de la communication peut être utilisée pour étendre les communications, accélérer la prestation des services et permettre l'accès à des informations d'importance cruciale, notamment au sein des communautés les plus éloignées. Les bibliothèques et les autres médiateurs de l'information peuvent utiliser les TIC pour combler l'écart entre la politique nationale et sa mise en application à l'échelle locale, pour faire en sorte que les avantages du développement profitent à toutes les communautés.

6. Nous soussignés, signataires de la présente Déclaration, demandons, donc, aux Etats Membres des Nations Unies de reconnaître que l'accès à l'information et la capacité d'utiliser l'information de manière efficace constituent deux éléments essentiels du développement durable et de faire en sorte que cette reconnaissance soit prise en compte dans le programme de développement post-2015:

- a) En reconnaissant le droit du public d'accéder aux données et aux informations, tout en assurant le droit de chaque individu à la protection de la vie privée et des données personnelles.
- b) En reconnaissant le rôle important des autorités locales, des médiateurs de l'information et d'infrastructures telles que les TIC et un accès ouvert au réseau Internet en tant que moyens aptes à favoriser l'exercice de ces droits.
- c) En adoptant des politiques, des normes et une législation aptes à assurer le financement permanent, l'intégrité, la protection et la disponibilité d'informations par les gouvernements et leur accessibilité par le public.
- d) En développant des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'accès à l'information et aux données et de communiquer les progrès réalisés, chaque année, dans la réalisation des objectifs par le biais d'un rapport sur le Développement et l'accès à l'information (DA2I).

Instructions pour la signature

Les partenaires qui partagent la vision exprimée dans la Déclaration de Lyon sur l'accès à l'information et au développement sont, donc, invités à se joindre aux signataires qui ont déjà signé la présente Déclaration.

Contact

Dr. Stuart Hamilton
International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)
PO BOX 95312
La Haye
Pays-Bas
E-mail: [Stuart Hamilton](mailto:Stuart.Hamilton@ifla.org) ou [IFLA HQ](mailto:IFLA.HQ@ifla.org)